

DECISION EN VUE DE LA SENSIBILISATION DE LA
JEUNESSE AFRICAINE SUR LA QUESTION DE L'APARTHEID

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 22ème session ordinaire à Addis Abeba, Ethiopie, du 28 au 30 Juillet 1986,

Ayant entendu le rapport du Président en exercice sortant de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Gravement préoccupés par la situation explosive prévalant en Afrique du Sud, caractérisée par le massacre continu des personnes, y compris des femmes et des enfants, perpétré par le régime d'Apartheid; par la multiplication de ses actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats de la Ligne de Front; par le maintien de l'état d'urgence, l'imposition d'une censure totale destinée à faciliter les arrestations massives, la détention sans jugement et l'élimination physique des patriotes,

Considérant la campagne mensongère menée à grands frais par l'Afrique du Sud pour tenter de donner au régime abject de l'Apartheid une image acceptable,

Désireux d'ancrer dans la conscience de la jeunesse africaine qu'elle a pour impérieuse mission d'éradiquer l'Apartheid et d'instaurer en Afrique du Sud une société non raciale, démocratique et égalitaire,

Ayant à l'esprit les actions entreprises constamment dans ce cadre par le Mouvement panafricain de la Jeunesse pour diffuser les informations à la jeunesse africaine :

1. DECIDE, avec l'appui des femmes, des jeunes, des journalistes, des syndicats, des mouvements anti-apartheid et d'autres organisations représentatives d'engager une contre campagne en vue de présenter sous son vrai jour le régime raciste de Prétoria qui est un régime fasciste et terroriste négateur des droits de l'homme;
2. DECIDE EN OUTRE que partout en Afrique et recommande à tous les Gouvernements et enseignants que la première leçon de l'année scolaire 1986-1987 soit consacrée à l'Apartheid et que, à cette occasion, soit inscrite au tableau de chaque classe de nos écoles et communautés, la mention "l'Apartheid est un crime contre l'humanité";
3. DEMANDE au Secrétaire Général de rendre compte à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la mise en oeuvre de cette décision par les Etats membres.